















Appel à projets 2025 du Contrat de ville : « Engagements - Quartiers 2030 »

Article 1 -

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Sommaire:

- 1 Le nouveau contrat de ville d'Apt : Engagements Quartier 2030
- 2 La nouvelle géographie prioritaire d'Apt
- 3 Enjeux et orientations prioritaires du projet de quartier
- 4 Les critères de recevabilité des projets
- 5 La procédure de demande de subvention
- 6 Calendrier et contacts.

Annexe:

• Annexe 1 : Recommandations pour la saisie des dossiers sur DAUPHIN

Le Contrat de Ville « Engagements Quartier 2030 » et le Rapport d'évaluation finale 2015-2022 sont consultables sur le site internet de la mairie : www.apt.fr

Une nouvelle ère s'ouvre avec « Engagements Quartiers 2030 », et nous souhaitons avant toute chose remercier les conseillers citoyens, les collectifs d'habitants et l'ensemble des associations pour la richesse de leurs contributions.

Le contrat de ville 2024-2030 vise à renforcer la participation citoyenne afin que, ensemble, nous construisions des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités, et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

L'appel à projets 2025, piloté par la Ville d'Apt, vous invite, vous, acteurs associatifs, à développer des actions innovantes et à activer des partenariats, pour répondre à ces thématiques sur le territoire de la commune d'Apt, et plus spécifiquement en centre-ville, à St Michel, à La Marguerite et à St Joseph.

Aussi, 2025 verra la mise en place d'un autre dispositif de financement : le Fonds de Participation des Habitants. Enveloppe financière alimentée par la Ville d'Apt, l'État et Grand Delta Habitat dans le cadre du contrat de ville, ce fonds est conçu pour accompagner et soutenir des projets ponctuels portés collectivement par des habitants du QPV.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts pour améliorer de manière significative le quotidien des habitants du quartier prioritaire de la ville.

Au plaisir de travailler ensemble,

Mme Véronique Arnaud-Deloy, Maire d'Apt Mme Emilie Sias, Adjointe au Maire déléguée à la Politique de la Ville

1. LE NOUVEAU CONTRAT DE VILLE : ENGAGEMENTS QUARTIER 2030

Le nouveau contrat de ville d'Apt, Engagement Quartier 2030, en cours de signature par les différents partenaires, constitue le nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville et permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires au bénéfice du quartier prioritaire d'Apt.

La politique de la ville est une politique publique qui a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Elle vise principalement à améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers.

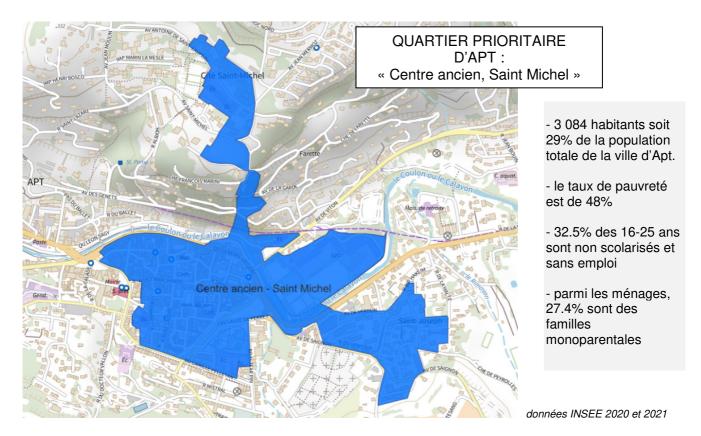
En 2014, la réforme nationale de la politique de la ville a placé l'enjeu de la mobilisation des politiques de droit commun au cœur de la nouvelle démarche en faveur des quartiers prioritaires. L'appel à projets annuel doit permettre de faire émerger des **actions innovantes** ciblant spécifiquement les besoins des habitants des quartiers.

L'année 2024 a constitué la première année de mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2024-2030, marquée par l'aboutissement du projet de quartier. Ce projet a pour ambition de définir collectivement les enjeux et orientations prioritaires, à l'échelle du quartier, afin de répondre, dans le dernier mètre aux besoins des habitants.

Ce document présente les critères d'éligibilité des projets proposés pour le quartier prioritaire d'Apt, ainsi que la démarche de candidature et les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les actions soutenues financièrement par les partenaires signataires du contrat de ville.

2. LA NOUVELLE GEOGRAPHIE QUARTIER PRIORITAIRE D'APT

La géographie du quartier prioritaire d'Apt, actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023, est le fruit d'une concertation entre le territoire local et les services de l'Etat. La principale évolution concerne l'intégration de toutes les écoles, maternelles et primaires, ainsi que des établissements du secondaire au sein du quartier prioritaire d'Apt.



1. ENJEUX ET ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PROJET DE QUARTIER

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'une des orientations stratégiques suivantes :

- Améliorer la **réussite éducative** des jeunes (de 3 à 25 ans) et soutenir la parentalité.
- Réduire l'isolement des personnes seules et notamment des personnes âgées.
- Engager une **transition écologique** populaire et solidaire qui améliore le quotidien des habitants
- Répondre aux besoins en santé des habitants
- Soutenir la vie associative, la participation et les initiatives citoyennes

Pour chacune de ces orientations, des déclinaisons opérationnelles sont présentées dans le document cadre : Engagements, Quartier 2030, disponible sur le site internet de la ville. Lien >> Apt.fr / Politique de la ville/ Contrat de ville

Pour optimiser l'efficacité des actions qui seront mises en œuvre, les projets attendus devront favoriser l'interaction et la participation et s'inscrire dans la durée (plusieurs interventions espacées dans le temps).

Une action présentée dans le cadre de cet appel à projets doit impérativement cibler l'un de ces objectifs stratégiques et démontrer en quoi l'action peut y répondre de façon opérationnelle.

Les actions proposées doivent également prendre en compte les axes transversaux suivants :

- L'égalité femmes / hommes
- La lutte contre les discriminations.

2. LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Les porteurs de projet, personnes morales de droit public comme privé, sont éligibles quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Chaque partenaire du contrat de ville s'engage à mobiliser en premier lieu, ses moyens de droit commun pour agir sur les territoires prioritaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne peuvent être utilisés qu'en appui des moyens du droit commun.

Les cosignataires du contrat de ville examineront les projets selon les critères suivants :

- Le public ciblé : les actions proposées doivent essentiellement cibler les habitants du quartier prioritaire et répondre à leurs besoins spécifiques.
- Les modalités concrètes de mise en œuvre : les porteurs doivent indiquer précisément en quoi le projet s'inscrit dans l'un des objectifs stratégiques du contrat de ville et décrire de façon claire et concise les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent.
 - Les porteurs doivent également prendre en compte la spécificité et la diversité du quartier prioritaire d'Apt.
 - Le projet présenté devra comporter un plan de communication détaillant les types de supports choisis et le planning de mise en œuvre. Ce plan de communication devra être chiffré dans le budget prévisionnel de l'action.
- La dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales : une attention particulière sera portée sur les modalités de mobilisation du partenariat local. Il est demandé aux porteurs de projets de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.
- ➤ Le caractère innovant : l'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés identifiées, mais également aux difficultés émergentes, en changeant les méthodes et les approches utilisées.
- Le porteur de projet s'engage à rendre compte des résultats et de l'impact de son action auprès des habitants. Un bilan quantitatif et qualitatif devra être saisi sur la plateforme DAUPHIN.

3. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour une première demande :

Pour une première demande ou un nouveau projet, les opérateurs doivent contacter la Cheffe de projet Politique de la ville : Audrey Enjalbert audrey.enjalbert@apt.fr - 06 19 03 87 62

Un rendez-vous conseil pourra vous être proposé entre le 16 octobre et le 13 décembre 2024.

Avant le 13 décembre 2024, vous devrez déposer votre demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN dans l'espace usager à l'adresse suivante : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr

Un guide de saisie en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN est disponible, en téléchargement depuis la page « politique de la ville » du site internet de la Ville d'Apt. Quelques recommandations pour votre saisie sur DAUPHIN se trouvent en annexe 1.

Pour un renouvellement de demande :

En plus du dépôt du dossier 2025, vous devez préparer **un compte rendu provisoire et financier** (Cerfa bilan n° 15059*02) et l'inclure à votre demande comme pièce jointe.

4. LE CALENDRIER POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le dossier fera l'objet d'une instruction technique conjointe par les institutions partenaires du contrat de ville. Concernant l'étude des financements, chaque institution examinera votre demande selon ses procédures internes. Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan produit.

Calendrier:

Réunion d'informations à destination de l'ensemble des associations	15 octobre 2024
Lancement de l'appel à projets. Mise en ligne sur le site : apt.fr	18 octobre 2024
Date limite de dépôt des projets	13 décembre 2024
Auditions des projets : en fonction des projets, les associations pourront présenter leur action à l'oral.	1 ^{ère} semaine de février 2025
Comité Technique – instruction des dossiers par les partenaires (Etat, Conseil départemental, Communauté de communes, Caf, MSA, Ville)	Début mars 2025
Comité de Pilotage - Validation politique de la programmation	Fin mars 2025.

En cas d'avis défavorable, un mail sera transmis au porteur de projet par la commune, après le comité de pilotage en charge de la validation de la programmation du Contrat de ville. Les avis favorables seront également notifiés par mail et une convention à compléter vous sera transmise.

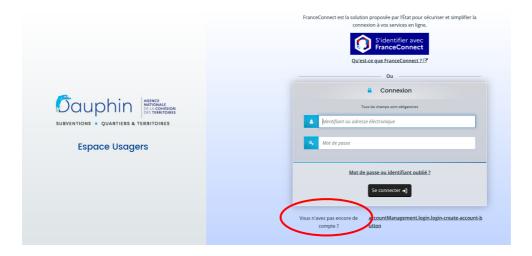
Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à :

Audrey Enjalbert - Cheffe de projet Politique de la Ville <u>audrey.enjalbert@apt.fr</u> - 06 19 03 87 62

ANNEXE 1 : Recommandations pour la saisie des dossiers sur DAUPHIN

Création d'un compte :

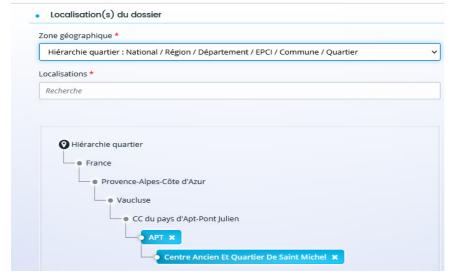
Connectez-vous sur *DAUPHIN* : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr et demandez la création de votre compte.



Un guide de saisie en ligne des demandes de subvention est disponible, en téléchargement depuis la page d'accueil du portail DAUPHIN.

Localisation du dossier :

Le contrat de ville que vous devez sélectionner est « cv84 - CC Pays d'Apt-Luberon »



La nature de la demande que vous devez sélectionner est « projet/action ».

Pluri financement:

Si votre projet est une nouvelle action ou que vous ne savez pas comment répartir vos demandes et solliciter les différents financeurs, merci d'en informer par mail ou par téléphone, la cheffe de projet qui pourra vous conseiller sur les répartitions.

Pour compléter votre budget prévisionnel vous devez utiliser les codes suivants :

Pour l'Etat via l'Agence	
Nationale de Cohésion des	84 ETAT POLITIQUE VILLE
Territoire (ANCT)	
Pour le Conseil Départemental	84 VAUCLUSE (DEPT)
de Vaucluse	
Pour la CAF	84-CAF
Pour la MSA	84- MSA
la Ville d'Apt	84 – Apt
	Si vous bénéficiez d'une subvention de la ville d'Apt en
	droit commun
	Ex : 500€ en droit commun (DC) + 1000€ en politique de
	la ville (POL) vous devez indiquer le total des 2 et
	préciser la répartition dans le commentaire >

En cas de renouvellement.

Si vous renouvelez votre demande de financement pour une année supplémentaire vous devez fournir un compte rendu financier provisoire de l'année 2024 (Cerfa bilan n° 15059*02).

Lors de votre dépôt de demande 2025, joignez ce Cerfa en tant que pièce jointe « Autres pièces ».